

**Département de l'Isère**

**DELIBERATION N° 2025-197**

**Canton de l'Oisans**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune LES DEUX ALPES**

**Séance du 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

**Absents** : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

**Pouvoirs** : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil** : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Aliénations**

**OBJET : Déclassement et aliénation de 533 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale 253A424**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1 ;

**Vu** la délibération n°2025-014 actualisant les tarifs d'acquisition ou cession foncière par la commune ;

**Vu** la délibération n° 2025-163 engageant la procédure de désaffectation.

Monsieur Philippe PRIMATESTA rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la procédure de désaffectation d'une surface de 533 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée 253 section A n°424, lieudit Les Eymars, hameau Le Pénail.

L'opération de désaffectation qui consiste à ne plus affecter un bien à l'usage direct du public, doit être suivie de l'acte administratif de déclassement qui permet de sortir le bien du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre.

Aussi, le conseil municipal est invité à prononcer le déclassement de la surface de 533 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 253 A424, classée en Zone N/A – parcelle inconstructible, pour la céder à Monsieur Philippe ARNOL, au tarif de 1 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 533 €.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions – Agnès ARGENTIER et Stéphane GALLAND :

- **CONSTATE** la désaffectation de 533m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 253 section A n° 424, lieudit Les Eymards ;
- **PRONONCE** le déclassement de 533 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 253 A424 ;
- **APPROUVE** la cession de la superficie susvisée au profit de Monsieur Philippe ARNOL pour un montant de 533€ ;
- **DECIDE** que les frais de dossier seront à la charge du demandeur ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette vente, notamment l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

